

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Délibération n° D-2019-133

**Chantiers d'insertion 2019 - Convention MIPE - Avenant n°1 -
Groupe scolaire George Sand**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/04/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 19/04/2019

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Monsieur Alain GRIPPON, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens**Chantiers d'insertion 2019 - Convention MIPE -
Avenant n°1 - Groupe scolaire George Sand**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération n° D-2018-495 du 17 décembre 2018, la Ville a confié des chantiers d'insertion à la « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Pour chaque chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes les dispositions qui lui sont propres.

Ainsi, la convention pour le groupe scolaire George Sand prévoit des travaux de peinture sur le mur et la grille d'enceinte, côté restaurant sur 93 mètres linéaires.

A ce jour, suite à une taille importante de la haie, il s'avère nécessaire d'ajouter 30 mètres linéaires de travaux de réfection de la clôture pour cette partie qui était, jusqu'à présent, noyée dans la végétation.

Le coût supplémentaire est estimé à 3 024,60 € pour la main-d'œuvre et à 1 328,50 € pour les fournitures.

Le coût du chantier pour le groupe scolaire George Sand s'établit comme suit :

Désignation	Montants estimés en €		
	Montant initial	Coût supplémentaire	Montant total
Main-d'œuvre versée à la MIPE	9 356,10	3 024,60	12 380,70
Matériaux fournis par la Ville pour l'exécution du chantier	2 594,32	1 328,50	3 922,82
Coût total estimé	11 950,42	4 353,10	16 303,52

Ce qui porte l'estimation des dépenses pour l'ensemble des opérations à 78 429,57 € en main-d'œuvre et à environ 13 957,72 € pour les fournitures.

Cette dépense supplémentaire entre dans l'enveloppe budgétaire affectée à ce poste, inscrite sur l'exercice 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention du 10 janvier 2019 entre la Ville et la MIPE pour le chantier à réaliser au groupe scolaire George Sand ;
- approuver le versement à la MIPE d'un montant complémentaire s'élevant à 3 024,60 € pour la main-d'œuvre ;
- approuver la fourniture des matériaux complémentaires à la MIPE permettant la bonne exécution du chantier pour un montant supplémentaire estimé à environ 1 328,50 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



Convention 2019 du 10/01/19

**CHANTIER D'INSERTION – GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND
TRAVAUX DE PEINTURE SUR MUR ET GRILLE D'ENCEINTE CÔTÉ RESTAURANT**

Avenant n°1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2019, ci-après désignée la Ville de Niort,

d'une part,

Et :

La Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi, domiciliée 28 rue Pied de Fond, Z.I. Saint Liguairé – 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « la MIPE »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par délibération n° D-2018-495 du 17 décembre 2018, la Ville a confié des chantiers d'insertion à la MIPE pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal en approuvant les conventions correspondant à chaque chantier concerné.

La convention pour le groupe scolaire George Sand prévoit des travaux de peinture sur le mur et la grille d'enceinte, côté restaurant.

Le présent avenant a pour objet de compléter la prestation initiale modifiant la quantité des travaux, la durée et les montants comme suit :

Article 1 : Nature des travaux

Aux travaux prévus dans l'article 2 de la convention s'ajoutent les travaux suivants :

- 30 ml : décapage des grilles métalliques compris ponçage ;
- 58 m² : lavage des grilles après décapage et lavage des sous-bassements ;
- 46 m² : rebouchage des fissures et une couche de primaire sur le mur ; antimousse et 2 couches de plascorex sur les poteaux ;
- 30 ml : peinture antirouille + 2 couches UNILOX fer ;
- 1 forfait : amenée et repli de matériel et matériaux.

Article 2 : Durée

La durée maximum du chantier est portée à 18 jours (hors éventuelles intempéries).

Les autres dispositions de l'article 3 sont inchangées.

Article 3 : Plan de financement

Le plan de financement joint en annexe annule et remplace celui annexé à la convention. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de 12 380,70 €.

Les autres dispositions de l'article 6 sont inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Fait à Le Le titulaire (cachet, signature)	Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur
---	---

Chantier d'insertion

Groupe scolaire – George Sand

Travaux de peinture sur mur et grille d'enceinte côté restaurant

79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ 3 922,82 €uros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>4 salariés en contrat aidé CDDI et 18 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 11 984,70 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 4 salariés x 18 jours x 4 € = 288,00 €</p> <p>Déplacement : 18 jours x 6 € = 108,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total 12 380,70 €	